



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 octobre 2017

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	<u>DATE :</u>
- En exercice : 93	- De convocation : 10 octobre 2017
- Présents : 72	- De l'affichage : 17 octobre 2017
- Votants : 76	

L'an deux mil dix-sept, le lundi seize octobre à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DELIVERT Florent	LAUNAY Bruno	PAREY Daniel
AVENEL Max	DOLOUE Régine	LAURENT David	PASERO Sylvie
BEAUFILS Erick	DOYERE Joël	LE MIERE Maud	PAYSANT Sophie
BELHAIRE Sébastien	DUDOUIT Noëlle	LEBRET Paulette	PERAULT Michel
BELLAIL Rémy	DURAND Benoît	LECLERC Marc	PERIER Claude
BESNIER Nadège	DUTERTRE Christian	LECLERC Patrick	PERRODIN Jean-Pierre
BIDOT Jacky	FALAISE Léon	LECROSNIER Jean	RAULT Jean-Benoît
BOSCHER Bernard	FOSSARD Guy	LEDOUX Dany	RIHOUEY Hubert
BOUDIER Régis	FREMOND Didier	LEDOC Josette	ROBIOLLE Hubert
BOUILLON Emmanuelle	GEYELIN Guy	LEFRANC Daniel	ROMUALD Michel
BOURDIN Jean-Dominique	GOSELIN Béatrice	LEMIERE Michel	SAVARY Etienne
BOURGET Denis	GOUX Christian	LEPERCHOIS Xia	SAVARY Serge
CORBET Daniel	GRIEU-LECONTE Valérie	MACE Richard	TURGIS Agnès
COULON Gérard	HELAINÉ Daniel	MALHERBE Bernard	VAUGEOIS Philippe
COUSIN Jean-Manuel	JOUANNO Guy	MARIE Agnès	VILLAIN Annick
D'ANTERROCHES Philippe	LAINÉ Sophie	MARIE Jacques	VILQUIN Franck
DAVID Catherine	LAMY Daniel	MOREL Jacques	YON Marie-Jeanne
DE LAFORCADE Eric	LAMY Yves	PAISNEL Gérard	YVON Nicolle

ABSENTS EXCUSES : Michel Davy de Virville (remplacé par sa suppléante Marie-Jeanne Yon), Pierre De Castellane (procuration donnée à Jean-Dominique Bourdin), Claude QUESNEL (remplacé par son suppléant Bernard Bosché), Nadège Delafosse (procuration donnée à Franck Vilquin), Jean-Pierre Savary (procuration donnée à Philippe

D'Anterroches), Pierre-Marie Lamellière, Delphine Fournier (procuration donnée à Claude Périer), Marc Jouanne, Michel Canu, Guy Nicolle

ABSENTS : Grégory Galbadon, Caroline Gallet-Moreel, Alain Guézou, Hervé Guille, Claude Hennequin, Michel Hermé, Bernard Lejeune, Yves Louaintier, Bernard Mauger, Valérie Renouf, Maurice-Pierre Robin, Anne Sarrazin, Yves Lecoeur

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Manuel COUSIN, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

Présentation de l'étude diagnostic des équipements scolaires en vue de la redéfinition de la carte scolaire, en présence du cabinet FORS – recherche sociale

Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2017

- 1- Prescription de révision de la carte communale de Roncey
- 2- Engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Tourville-sur-Sienne
- 3- Bibliothèques : demande de subvention dans le cadre du contrat territoire lecture
- 4- Cotisation au pays d'art et d'histoire
- 5- Fixation des loyers du pôle de santé libéral et ambulatoire
- 6- Dépenses de fonctionnement des écoles publiques
- 7- Participation au financement de l'école privée
- 8- Reprise en gestion directe de la crèche La Marelle
- 9- Reprise des excédents et restes à recouvrer du syndicat mixte SPANC du Bocage
- 10- Décision modificative n°1 du budget SPANC
- 11- Décision modificative n°1 du budget lotissement artisanal de Gouville-sur-mer
- 12- Tarif de prestation de service et mutualisation
- 13- Créances éteintes
- 14- Convention-cadre avec les gestionnaires des services d'accueil de la petite enfance
- 15- Subventions aux associations
- 16- Quotas d'avancement de grade
- 17- Rémunération des jours fériés travaillés
- 18- Convention d'intervention de l'établissement public foncier sur la friche de l'Arquerie
- 19- Convention d'intervention de l'établissement public foncier sur la friche de Gavray
- 20- SDEAU : avis sur la demande d'adhésion de Cerisy-la-Salle
- 21- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 22- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 23- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2017
- 2- Convention-cadre avec les gestionnaires des services d'accueil de la petite enfance

Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2017

- ⇒ Voir document en annexe
- ⇒ **Unanimité**

1- Prescription de révision de la carte communale de Roncey

Par délibération du 11 juillet 2006, la Commune de Roncey a approuvé sa carte communale. Sa dernière révision a été validée par arrêté préfectoral du 7 janvier 2007.

Avec ses commerces, services et entreprises, la commune fait partie des bourgs identifiés comme site de développement par le SCoT centre Manche Ouest. Depuis 2005, sa dynamique d'urbanisation en continuité du centre du bourg s'est confirmée.

La commune souhaite poursuivre son développement notamment avec un projet de maison d'accueil rural pour personnes âgées (MARPA).

Des parcelles non exploitées au cœur de bourg sont actuellement promises à la vente. Leur situation permettrait d'accueillir la MARPA et plusieurs maisons, en cohérence avec l'offre de services à la population.

Considérant qu'une évolution de la carte communale est nécessaire au projet de la commune, le conseil municipal souhaite une révision pour intégrer les parcelles concernées (AC 46, 58 et 129 (14 862 m²)) en zone constructible. Les objectifs de la révision visent à :

- conforter le développement de Roncey en favorisant l'urbanisation en continuité du cœur de bourg existant ;
- installer une MARPA au cœur du bourg pour faciliter l'accès aux services et commerces.

Suite à la demande de la commune de Roncey motivée par délibération du 5 septembre 2017, il revient à l'EPCI de prescrire la procédure de révision.

Il est proposé au conseil communautaire :

- En application du code de l'urbanisme, de l'environnement et des collectivités, de prescrire la révision de la carte communale de Roncey notamment en application des articles L.163-2, L. 163-3 et L. 163-8 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le président à prendre toutes décisions pour mener à bien la révision de la carte communale de Roncey, à signer toutes les pièces se rapportant au dossier, et si cela s'avère nécessaire à solliciter toutes subventions ou dotations et faire appel à un prestataire ;
- De demander à l'autorité compétente de l'Etat, en vertu de l'article L. 163-10, de notifier au Président les servitudes mentionnées à l'article L. 161-1 ;
- De transmettre la présente délibération au préfet de la Manche et pour information aux personnes publiques associées au code de l'urbanisme

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Coutances mer et bocage et à la mairie de Roncey.

Madame BESNIER indique qu'elle s'opposera à l'installation d'une MARPA à Roncey car il y a trois MARPA à proximité (Hambye, Moyon et Pont-Farcy), et ces trois MARPA ont des difficultés pour être remplies. C'est une question de cohérence territoriale.

Monsieur HELAINE indique qu'il y a beaucoup de demandes émanant de Roncey.

Madame ALEXANDRE acquiesce sur le fait que la MARPA de Pont-Farcy n'est pas remplie.

⇒ **Unanimité**

2- Engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Tourville-sur-Sienne

Par délibération du 14 novembre 2008 la commune de Tourville-Sur-Sienne a approuvé son PLU, modifié par délibérations des 11 décembre 2009, 16 juillet 2010, 20 janvier 2011, 08 février 2012 et du 09 avril 2013.

L'emplacement réservé n°4 a été institué au PLU en vue de la création d'un aménagement de voirie en entrée de bourg. Ce projet ayant évolué, il pourra être réalisé sans avoir recours à cet emplacement réservé.

Dans la délibération du 22 août 2017 du Conseil Municipal de Tourville-Sur-Sienne, Monsieur le Maire explique qu'une modification de la zone réservée N°4, n'entraîne ni ouverture à urbanisation, ni augmentation supérieure à 20 % des possibilités de construire, ni réduction de celles-ci, ni réduction des surfaces urbanisées ou urbanisables, et qu'en application de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU communal selon les dispositions des articles L 153-47 et L. 153-48 du code l'urbanisme.

Dans ces conditions, lors de la séance du 22 août 2017 le Conseil Municipal a sollicité la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage pour engager une modification simplifiée de son PLU dont le seul objectif est de supprimer l'emplacement réservé n°4 du PLU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prescrire la modification simplifiée du PLU de Tourville-Sur-Sienne en application des articles L 153-45, L 153-47 et L. 153-48 du code l'urbanisme, qui sera soumise pour avis aux personnes publiques associées visées à l'article L.132-7 du code l'urbanisme, puis mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 avant approbation et transmission au Préfet de la Manche ;
- de préciser que le président de la communauté de communes transmettra pour avis au conseil municipal de la commune de Tourville-Sur-Sienne tout document relatif à l'élaboration de la modification simplifiée ;
- d'autoriser le président à prendre toute décision afin de mener à bien la modification simplifiée du PLU de la commune de Tourville-Sur-Sienne, à signer toutes les pièces se rapportant au dossier, solliciter toutes subventions ou dotations et faire appel à un prestataire pouvant être nécessaire à la bonne réalisation de la procédure ;
- de transmettre la présente délibération au Préfet de la Manche et pour information aux personnes publiques associées prévues au code de l'urbanisme.

⇒ **Unanimité**

3- Bibliothèques : demande de subvention dans le cadre du contrat territoire lecture

Coutances mer et bocage a signé un contrat territoire lecture avec l'Etat. D'une durée de trois ans, ce contrat couvre les périodes de septembre 2016 à août 2019. Pour la seconde année du contrat (septembre 2017 – août 2018), le montant prévisionnel s'élève à 36 200 €. L'Etat (DRAC) apporte une aide à hauteur de 17 000 €. Le détail des projets est présenté dans le tableau ci-dessous :

ACTIONS	DÉPENSES
AXE 1 : Consolider et structurer le réseau des bibliothèques	34 000 €
- Poste de coordinateur du réseau	26 500 €
- Véhicule du coordonnateur (fonctionnement)	1 000 €
- Installation de boîtes retours de prêt	1 500 €
- Formation à l'utilisation du SIGB	3 000 €
- Communication du réseau	2 000 €

AXE 2 : Favoriser l'accès à tous les documents	2 150 €
- Services Kiosk et VOD proposés par la BDM	2 000 €
- Abonnement à des magazines vidéos	150 €
AXE 3 : Proposer une action culturelle et des animations à l'échelle du réseau	50 €
- Proposer des ateliers créatifs	50 €
TOTAL	36 200 €

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter de l'Etat la subvention la plus élevée possible.

⇒ **Unanimité**

4- Cotisation au pays d'art et d'histoire du coutançais

Au titre de l'année 2017, la cotisation de Coutances mer et bocage à l'association pays d'art et d'histoire du coutançais s'élève à 28 854,60 €. Elle correspond à un montant de 0,60 € par habitant.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le versement de 28 854,60 € à l'association Pays d'art et d'histoire du coutançais correspondant au montant de la cotisation pour l'année 2017.

⇒ **Unanimité** (mesdames Sophie LAINE et Agnès TURGIS, et messieurs Bernard MALHERBE et Philippe D'ANTERROCHES ne prenant pas part au vote).

5- Fixation des loyers du pôle de santé libéral et ambulatoire

Les travaux du pôle de santé libéral et ambulatoire de Coutances seront achevés dans les prochains jours.

Certaines activités de praticiens devraient commencer le 1^{er} décembre 2017 et il convient donc de fixer les loyers des différents locaux.

A la date d'ouverture de l'établissement, la situation locative sera la suivante :

Référence du local	Preneur	Spécialité	Loyer mensuel	Provision mensuelle pour charges
1	M. Deloly	Médecine générale	306,43 €	78,65 €
2	Mme Gatignol-Roquier	Médecine générale	306,43 €	78,65 €
3		Médecine générale	306,43 €	78,65 €
4		Médecine générale	256,66 €	65,88 €
5		Médecine générale	238,44 €	61,20 €
6	M. Debray	Podologue	288,48 €	74,05 €
7	Mme Olivier	Podologue	280,54 €	72,01 €
8	Association Soins Santé	Infirmières	553,21 €	142,00 €
9	Mme Livory	Dermatologue	364,87 €	93,65 €
10	Mesdames Raisin et Pépin	Ergothérapeutes	256,66 €	65,88 €
11		Ergothérapeute ou autre	209,44 €	53,76 €
12	Mme Vincent	Dentiste	432,19 €	110,93 €
13	Mme Daniel	Dentiste	432,19 €	110,93 €

14	M. Legraverend	Diététicien	251,03 €	64,43 €
15	Association « Réseau Obésité Diabète, centre manche »	ROD	302,43 €	77,63 €
16	M. Letenneur	Psychomotricien	308,56 €	79,20 €
17	Mme Pion	Orthoptiste	260,32 €	66,82 €
18	Mme Lecourt	Orthoptiste	260,32 €	66,82 €
19	Mme Pollet	Sage-femme	318,75 €	81,82 €
20	M. Zyngfogel	Kinésithérapeute	320,85 €	82,36 €
21	Mme Zyngfogel	Kinésithérapeute	320,85 €	82,36 €
22		Kinésithérapeute	323,61 €	83,06 €
23		Kinésithérapeute	320,85 €	82,36 €
24	Mesdames Monrocq et Lussier	Psychologues	293,62 €	75,37 €
25	Mesdames Brault et Weitzner	Psychologues	315,46 €	80,97 €

Les loyers ci-dessus mentionnés seront indexés annuellement selon la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Les charges seront réglées au regard des consommations réelles qui donneront lieu à un mandatement complémentaire dans le 1^{er} semestre de l'année n+1.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les loyers ci-dessus.

Monsieur DUTERTRE indique que le taux d'occupation est aujourd'hui de 75%.

Monsieur FREMOND indique que la commune de Coutances était classée comme désert médical, mais il constate que sur les 20 professionnels qui s'installent dans le pôle de santé, la majorité sont aujourd'hui installés dans le centre-ville. Il regrette que le centre-ville se vide de ses professionnels de santé.

Monsieur BEAUFILS indique que les loyers ont été étudiés pour que le pôle ne fasse pas de bénéfice. Il espère qu'elle ne fera pas de déficit non plus. Il demande qui prendra en charge le déficit si les cabinets qui sont actuellement vides ne trouvent pas preneur dans la durée.

Monsieur DUTERTRE indique que la jeune génération préfère travailler au sein de pôles de santé, et qu'un renouvellement de la génération de médecin se fera naturellement, les pôles de santé étant attractifs. Il précise que la jeune génération souhaite exercer en libéral et en hôpital.

Monsieur le président indique que les loyers ont été calculés sur la base d'un taux de remplissage moyen.

Monsieur VILQUIN indique qu'il s'agit de la politique de la communauté et précise qu'il est peut-être utile de lâcher également quelques deniers pour engager une vraie politique de santé.

⇒ **Unanimité**, messieurs BOSCHE, GEYELIN, Marc LECLERC, FREMOND et madame LEDOUX s'abstenant

6- Dépenses de fonctionnement des écoles publiques : montant de la participation pour l'année scolaire 2016-2017

Le coût de scolarisation des enfants dans les écoles publiques de Coutances mer et bocage s'élève à 1 290 € pour un élève de classe maternelle et à 484 € pour un élève de classe élémentaire, tel que décrit

dans le tableau ci-dessous :

Calcul du Coût Elève Ecole Publique Année 2016 / Comptes Administratifs 2016 / Fusion écoles maternelles et primaires						
	compte	libellé	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Total	
Budget Communauté du Bocage Coutançais	60611	Eau et assainissement	7 940,82	10 791,37	18 732,18	
	60612	Énergie - électricité	49 989,64	78 823,51	128 813,14	
	60621	Combustibles	20 573,98	41 484,11	62 058,08	
	60623	Alimentation	219,85	290,70	510,55	
	60624	Produits de traitement	280,04	282,54	562,57	
	60628	Autres fournitures non stockées	14 190,91	21 925,41	36 116,32	
	60631	Fournitures d'entretien	9 263,58	11 316,82	20 580,39	
	60632	Fournitures de petit équipement	4 714,41	6 392,89	11 107,29	
	6064	Fournitures administratives	6 889,81	13 932,79	20 822,60	
	6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et n	2 108,03	4 624,83	6 732,85	
	6067	Fournitures scolaires	26 666,69	41 360,25	68 026,93	
	6068	Autres matières et fournitures	292,11	244,40	536,51	
		611	Contrats de prestations de services	185,42	185,42	370,84
		6135	Locations mobilières	89,00	989,00	1 077,99
		61521	Terrains	10 578,19	3 425,70	14 003,89
		615221	Bâtiments publics	17 572,82	29 411,64	46 984,45
		61558	Autres biens mobiliers	7 013,71	695,54	7 709,25
		6156	Maintenance	5 340,67	22 115,10	27 455,77
		6188	Autres frais divers	12 518,05	22 486,23	35 004,27
		6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00
		6238	Divers	0,00	0,00	0,00
		6241	Transports de biens	0,00	12,00	12,00
		6247	Transports collectifs	14 080,72	41 935,83	56 016,54
		6251	Voyages et déplacements	97,15	117,95	215,10
		6261	Frais d'affranchissement	52,50	338,10	390,60
		6262	Frais de télécommunications	12 307,20	20 021,56	32 328,76
		6281	Concours divers (cotisations)	0,00	27,00	27,00
		62875	Aux communes membres du GFP	4 417,27	4 417,27	8 834,54
		62878	A d'autres organismes	1 023,75	1 861,25	2 885,00
		6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	3 158,12	808,86	3 966,98
	6336	Cotisations au centre national et aux centres d	10 105,86	2 588,41	12 694,27	
	64111	Rémunération principale	567 651,44	153 475,22	721 126,66	
	64131	Rémunérations	113 000,74	22 948,38	135 949,12	
	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	135 532,20	33 610,40	169 142,60	
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	143 393,96	38 938,03	182 331,99	
	6475	Médecine du travail, pharmacie	1 418,93	282,52	1 701,45	
		Total	1 202 667,51	632 160,97	1 834 828,48	
<i>La mise à disposition du personnel communal et le personnel extérieur ne sont pas compris dans ce tableau récapitulatif.</i>						
		Nombre d'élèves (rentrée 2015 - 2016)	932	1305	2237	
		Coût élève (en euros)	1 290,42	484,41	820,22	

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant de la participation scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 à :

- 1 290 € par enfant en cycle maternelle
- 484 € par enfant en cycle élémentaire

⇒ **Unanimité**

7- Participation au financement de l'école privée

Les règles de participation de la collectivité au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont fixées par la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010, codifiés respectivement dans le code de l'éducation aux articles L442-5-1 et D442-44-1, et par la circulaire n°2012-025 du 12 février 2012.

L'article L442-5-1 du code de l'éducation précise que la participation de la commune au fonctionnement d'une école privée sous contrat est une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si l'élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. Par ailleurs, l'article D442-44-1 du même code précise que, lorsque la compétence relève d'un EPCI, le territoire de cet EPCI est assimilé au territoire de la commune de résidence. Enfin, la circulaire du 12 février 2012 confirme que l'EPCI est tenu d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI. Cela est donc le cas pour les élèves résidant sur le territoire de la communauté et scolarisés à l'école Jean-Paul 2.

La participation est obligatoire pour les élèves scolarisés en classes élémentaires, elle est facultative pour les enfants scolarisés en maternelle. Le conseil de communauté de la communauté du bocage coutançais avait acté le maintien du principe d'une participation au financement des enfants scolarisés en classes de maternelle lorsque la commune assurait ce financement, sur la base du montant versé par les communes, sans actualisation. Les communes concernées sont :

- Nicorps : 152,45 €/élève
- Coutances : 668,20 €/élève
- Saint-Pierre de Coutances : 631,29 €/élève

Pour les enfants scolarisés en classe élémentaire, le coût correspond au coût de fonctionnement par élève observé sur les écoles publiques du territoire. Pour l'année 2017, sur la base des coûts observés en 2016, le montant a été fixé à 484 € par élève (délibération précédente).

Sur la base des effectifs constatés aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2016-2017, la subvention s'élève à 134 796,57 €, décomposée comme suit :

Participation Ecoles Privées - 2ème et 3ème trimestres 2016-2017								
Primaire JP II	Agon-Coutainville	Anceville	Annoville	Belval	Blainville-sur-mer	Brainville	Bricqueville-la-Blouette	Camberton
Nombre d'élève	5	3	2	6	2	1	7	8
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	2 420 €	1 452 €	968 €	2 904 €	968 €	484 €	3 388 €	372 €
Primaire JP II	Cametours	Camprond	Cerisy-la-Salle	Contrières	Courcy	Coutances	Gavray	Gouville-sur-mer
Nombre d'élève	1	9	3	8	6	129	0	8
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	484 €	4 356 €	1 452 €	3 872 €	2 904 €	62 436 €	0 €	872 €
Primaire JP II	Gratot	Grimesnil	Guéhébert	Hambye	Hauteville-la-Guichard	Hauteville-sur-mer	Héringuerville	Heugueville-sur-Sienne
Nombre d'élève	5	0	1	1	3	2	0	2
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	2 420 €	0 €	484 €	484 €	1 452 €	968 €	0 €	968 €
Primaire JP II	La Baleine	La Rondehaye	La Vendelée	Le Mesnil-Amand	Le Mesnil-Garnier	Le Mesnil-Rogues	Le Mesnil-Villeman	Le Mesnilbus
Nombre d'élève	0	6	10	0	0	0	0	0
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	0 €	2 904 €	4 840 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Primaire JP II	Lengronne	Lingreville	Montaigu-les-bois	Montcuit	Monthuchon	Montmartin-sur-mer	Montpinchon	Montsurvent
Nombre d'élève	0	0	0	3	6	1	1	9
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	0 €	0 €	0 €	1 452 €	2 904 €	484 €	484 €	4 356 €
Primaire JP II	Munewille-le-Bingard	Nicorps	Notre-Dame-de-Cenilly	Ouille	Orval-sur-Sienne	Quettreville-sur-Sienne	Régneville-sur-mer	Roncey
Nombre d'élève	3	4	0	6	12	11	3	0
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	1 452 €	1 936 €	0 €	2 904 €	5 808 €	5 324 €	1 452 €	€
Primaire JP II	Saint-Aubin-du-Perron	Saint-Denis-le-Gast	Saint-Denis-le-Vêtu	Saint-Malo-de-la-lande	Saint-Martin-de-Cenilly	Saint-Michel-de-la-Pierre	Saint-Pierre-de-Coutances	Saint-Sauveur-Lendelin
Nombre d'élève	0	0	2	1	0	5	10	5
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	0 €	0 €	968 €	484 €	0 €	2 420 €	4 840 €	2 420 €
Primaire JP II	Saussey	Savigny	Servigny	Sourdeval-les-bois	Tourville-sur-Sienne	Trelly	Vaudrimesnil	Ver
Nombre d'élève	3	6	2	0	1	1	0	0
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	1 452 €	2 904 €	968 €	0 €	484 €	484 €	0 €	0 €
Maternelles JP II	Coutances	Nicorps	Saint-Pierre-de-Coutances					
Nombre d'élève	63	4	5					
Coût par élève	668,20 €	152,45 €	631,29 €					
Total	42 096,60 €	609,80 €	3 156,45 €					
Total annuel	202 194,85 €							
Subvention 2ème et 3ème trimestre	134 796,57 €							

Il est proposé au conseil de communauté :

- de confirmer les principes et les montants énoncés ci-dessus
- d'approuver le montant de 134 796,57 € pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2016-2017.

Répondant à monsieur BELLAIL, monsieur VAUGEOIS indique que le montant de 484 € est bien u coût annuel, mais le total a été proratisé pour les 2ème et 3ème trimestres.

⇒ **Unanimité**, messieurs FOSSARD, PERIER et Jacques MARIE et mesdames VILLAIN et YVON s'abstenant

8- Reprise en gestion directe de la crèche La Marelle

La crèche de Cerisy-la-Salle est gérée par l'association La Marelle. Cette association connaît d'importantes difficultés financières qui l'amènent à solliciter une forte augmentation (+40%) de sa subvention de fonctionnement. La demande de subvention est passée de 82 000 € à 123 000 €, soit 41 000 € supplémentaires.

Afin de maîtriser les coûts de fonctionnement de la structure et d'assurer la continuité de ce service de proximité, la gestion de cette crèche peut être reprise directement par la communauté de communes.

La reprise concernera 8 salariées.

Le transfert de la gestion se fera au 1er janvier 2018.

Il est proposé au conseil de communauté de décider de reprendre la gestion de la crèche de Cerisy-la-Salle par la communauté à compter du 1er janvier 2018.

Madame GRIEU-LECONTE indique que la présidente et les membres du bureau ont été reçus. Il leur a été proposé de reprendre une gestion directe par la communauté.

Monsieur le président ajoute qu'actuellement, une subvention de 82 000 € est versée à la crèche La Marelle. Cependant plusieurs éléments (changement de convention collective notamment) ont mis en difficulté financière l'association qui risque le dépôt de bilan. Afin de ne pas créer de rupture du service, il est souhaitable de reprendre cette gestion rapidement. Il n'est pas envisageable que la communauté abonde des subventions supplémentaires pour maintenir le fonctionnement de ces structures.

Monsieur LEFRANC ajoute qu'il s'agit d'une association avec un budget de plus de 300 000 €. La reprise en gestion directe nous permettra de faire des économies de gestion. Monsieur LEFRANC souhaite que la reprise de la gestion de cette structure soit acceptée.

Monsieur LEFRANC indique que la crèche peut accueillir 18 enfants + 2 en places occasionnelles. Le taux de remplissage est supérieur à 70%. Cependant, il précise que la nouvelle convention collective les a mis en défaut. Il précise qu'il y a 8 salariés pour ces 18 places.

Madame TURGIS indique que la CAF impose un taux d'encadrement par rapport au nombre d'enfants accueillis.

Monsieur RAULT demande comment la reprise du personnel se fait, notamment s'il y a des baisses de rémunération.

Madame TURGIS indique qu'elle est membre de l'association concernée. Elle évoque l'inquiétude des salariés, mais également des familles. L'inquiétude vient également de la convention qui est proposée et des modalités de versement des subventions. Madame TURGIS précise qu'un agent a été recruté récemment pour remplacer un agent qui a été déclaré inapte au travail.

Monsieur le président indique que l'on sait que la subvention de 82 000 € versée ne suffira pas pour payer les salariés jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur JOUANNO indique que la solution qui consiste à passer par un dépôt de bilan puis une reprise est plus claire et plus simple.

Monsieur le président indique qu'un dépôt de bilan conduirait à une fermeture de l'activité.

Madame TURGIS indique que les membres de l'association n'ont pas été très bien informés et elle regrette n'avoir pas été elle-même conviée aux réunions qui se sont tenues.

Monsieur DURAND indique que l'association a connu des difficultés en 2010 et 2011, avec des dépassements budgétaires. Elle avait été suivie de près par la communauté de communes de Cerisy-la-Salle. Il ajoute que ce sujet avait déjà été abordé en 2013 lors de la fusion. Cette association est

gérée par de jeunes mères de familles qui s'engagent fortement, mais au bout de 5 à 6 ans, il y a un fort renouvellement du conseil d'administration, ce qui fait qu'il n'y a pas de mémoire au sein du conseil d'administration.

Monsieur le président indique que le commissaire aux comptes allait faire une recommandation face aux difficultés financières de l'association.

Madame TURGIS indique que tout le monde était d'accord pour ce changement de convention collective.

Monsieur LEFRANC indique qu'il est nécessaire que cela se passe ne douceur et qui permettent la continuité du service. Il rappelle que, dans une association, le président engage sa responsabilité.

Monsieur DURAND ajoute que le dépôt de bilan serait inacceptable pour les bénévoles et les salariés.

Madame TURGIS indique que l'association a des inquiétudes vis-à-vis de la suite.

Madame BESNIER indique être favorable à la reprise mais s'interroge sur les conditions de reprise des agents.

Monsieur BLANCHET-PROUST détaille les modalités légales de reprise des salariés.

Monsieur LEFRANC et madame TURGIS ne prennent pas part au vote.

⇒ **Unanimité**, madame LAINE et monsieur JOUANNO s'abstenant

9- Reprise des excédents et restes à recouvrer du Syndicat SPANC du Bocage

La dissolution du syndicat mixte du spanc du bocage a été arrêtée le 27 février 2017. Les modalités de liquidation du syndicat ont été fixées par la délibération du comité syndical du 9 janvier 2017. L'excédent est réparti en deux parts égales entre la communauté de communes côte ouest centre Manche et la communauté de communes Coutances Mer et bocage :

-section d'investissement : 2 043,18€ pour chacune des deux communautés

-section de fonctionnement : 45 585,12€ pour chacune des deux communautés

Les restes à recouvrer (actualisés au 3 juillet 2017) s'élèvent à 8 235€ pour Coutances mer et bocage.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la reprise des excédents et des restes à recouvrer du syndicat du spanc du bocage.

⇒ **Unanimité**

10- Budget SPANC : décision modificative n°1

Des modifications du budget SPANC sont nécessaires, pour :

- Intégrer les excédents (45 485,13€ en fonctionnement et 2 043,18€ en investissement) du syndicat SPANC du BOCAGE dissout le 25 janvier 2017

- Tenir compte des restes à recouvrer actualisés au 3 juillet 2017 assimilables à des créances irrécouvrables (8 235€).

Dépenses de fonctionnement					
-----------------------------------	--	--	--	--	--

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
65	Charges de gestion courante	654	Perte pour créances irrécouvrables	0,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €
					8 235,00 €	8 235,00 €	
021	Virement à la section d'investissement	021	Virement à la section d'investissement	15 000,00 €	-2 043,18 €	-2 043,18 €	12 956,82 €
					-2 043,18 €	-2 043,18 €	
Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement					6 191,82€	6191,82€	

Recettes de fonctionnement					
-----------------------------------	--	--	--	--	--

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
002	Résultat d'exploitation reporté	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	45 485,13 €	45 485,13 €	45 485,13 €
					45 485,13 €	45 485,13 €	
Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement					45 485,13 €	45 485,13 €	

Dépenses d'investissement					
----------------------------------	--	--	--	--	--

Aucune modification n'est proposée

Recettes d'investissement					
----------------------------------	--	--	--	--	--

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	2 043,18 €	2 043,18 €	2 043,18 €
					2 043,18 €	2 043,18 €	
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	15 000,00 €	-2 043,18 €	-2 043,18 €	12 956,82 €
					-2 043,18 €	-2 043,18 €	
Propositions nouvelles - Recettes d'investissement						0,00 €	

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget SPANC présentée ci-dessus.

⇒ **Unanimité**

11- Décision modificative n°1 du budget lotissement artisanal de Gouville-sur-mer

Des modifications du budget lotissement artisanal de Gouville-sur-mer sont nécessaires, pour :

- Ajuster les crédits budgétaires liés au transfert du foncier et des travaux (212 800 euros) et à la reprise du crédit-relais (140 000 euros) auprès de la commune de Gouville-sur-mer ;
- Annuler la recette de DETR qui sera perçue par la commune (- 73 724,30 euros, pris en compte dans le prix de rachat).
- Ajuster, de manière générale, les crédits au regard des réalisations : 45 000 euros de travaux, 3 700 euros de frais de notaire, ajustement des recettes attendues en 2017 sur les ventes de terrains (les terrains restant à vendre seront prévus au budget 2018).

Dépenses de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
011	Charges à caractère général	6015	Terrains à aménager	164 450,00 €	-160 750,00 €	-160 750,00 €	3 700,00 €
		605	Achats de matériel, équipements et travaux	53 100,00 €	-8 100,00 €	-8 100,00 €	45 000,00 €
					-168 850,00 €	-168 850,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71351(ordre)	Variation des stocks de produits autres que terrains	468 674,24 €	-96 050,00 €	-96 050,00 €	372 624,24 €
					-96 050,00 €	-96 050,00 €	

Frais de notaire pour le rachat du foncier à la Commune de Gouville (emprise foncière transférée au DI 010-3555)
Reste dû sur les marchés (39 300 € de travaux, 600 € de maîtrise d'œuvre, 4 500 € de bornage/découpage des lots)

Opérations d'ordre (stocks)

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	-264 900,00 €
---	---------------

Recettes de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71351(ordre)	Variation des stocks de produits autres que terrains	468 674,24 €	-168 850,00 €	-168 850,00 €	299 824,24 €
					-168 850,00 €	-168 850,00 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	7015	Ventes de terrains aménagés	145 245,70 €	-22 325,70 €	-22 325,70 €	122 920,00 €
					-22 325,70 €	-22 325,70 €	
74	Dotations, subventions et participations	748371	Dotation d'équipement des territoires ruraux	73 724,30 €	-73 724,30 €	-73 724,30 €	0,00 €
					-73 724,30 €	-73 724,30 €	

Opérations d'ordre (stocks)

97 794 euros déjà encaissés. Le produit restant (96 630 €) serait à inscrire en 2018

Le produit de DETR reste perçu par la Commune (déduit du prix de rachat au DI 010-3555)

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	-264 900,00 €
---	---------------

Dépenses d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
010	Stocks	3555	Terrains aménagés	0,00 €	212 800,00 €	212 800,00 €	212 800,00 €
					212 800,00 €	212 800,00 €	

Valeur du foncier racheté à la Commune de Gouville hors recette d'emprunt et DETR (compensée avec le RI 1641)

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555(ordre)	Terrains aménagés	468 674,24 €	-168 850,00 €	-168 850,00 €	299 824,24 €	Opérations d'ordre (stocks)
					-168 850,00 €	-168 850,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	43 950,00 €
--	-------------

Recettes d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555(ordre)	Terrains aménagés	468 674,24 €	-96 050,00 €	-96 050,00 €	372 624,24 €	Opérations d'ordre (stocks)
					-96 050,00 €	-96 050,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	0,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	Ecritures de transfert d'emprunt (140 000 € ; compensé avec le DI 010-3555)
					140 000,00 €	140 000,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	43 950,00 €
--	-------------

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget lotissement artisanale de Gouville-sur-mer.

⇒ **Unanimité**

12- Fixation de tarifs de prestation de service et mutualisation

Pour faciliter la mise en œuvre de la mutualisation des services, il est souhaitable de déterminer les tarifs des prestations pour des interventions d'agents communautaires au profit des communes. En complément de la délibération du 17/05/2017, il est proposé de définir un tarif pour le matériel suivant :

- Tracteur tondeuse : 22€/heure
- Véhicule léger : 6€/heure

Les tarifs incluent le carburant.

Ces tarifs pourraient également être appliqués pour les prestations effectuées par les communes au profit de la communauté.

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'approuver ces tarifs
- de solliciter des communes intervenant dans le cadre de la mutualisation d'appliquer les mêmes tarifs

⇒ **Unanimité**

13- Créances éteintes

Budget déchets ménagers

Mme CHEVALLIER est redevable de 31,25 euros au titre des ordures ménagères.

Madame la Trésorière Principale de Coutances informe la communauté de Coutances Mer et Bocage que les créances inscrites au passif de ces personnes sont éteintes. Le tribunal d'instance de Coutances a rendu une ordonnance prononçant l'effacement de ces dettes dans sa procédure de rétablissement personnel de surendettement. Aucune autre action de recouvrement n'est possible. Les créances éteintes s'imposent donc à la communauté de communes.

Créances relatives au budget général

Mme HIE est redevable de 466,53 euros (impayés garderie et accueils de loisirs).

Madame la Trésorière Principale de Coutances informe la communauté de Coutances Mer et Bocage que les créances inscrites au passif de ces personnes sont éteintes. Le tribunal d'instance de Coutances a rendu une ordonnance prononçant l'effacement de ces dettes dans sa procédure de rétablissement personnel de surendettement. Aucune autre action de recouvrement n'est possible. Les créances éteintes s'imposent donc à la communauté de communes.

Mme LAJOIE est redevable de 121,70 euros (impayés médiathèque).

Madame la Trésorière Principale de Coutances informe la communauté de Coutances Mer et Bocage que les créances inscrites au passif de ces personnes sont éteintes. Le tribunal d'instance de Coutances a rendu une ordonnance prononçant l'effacement de ces dettes dans sa procédure de rétablissement personnel de surendettement. Aucune autre action de recouvrement n'est possible. Les créances éteintes s'imposent donc à la communauté de communes.

M. LAINE est redevable de 188,40 euros (impayés garderie).

Madame la Trésorière Principale de Coutances informe la communauté de Coutances Mer et Bocage que les créances inscrites au passif de ces personnes sont éteintes. Le tribunal d'instance de Coutances a rendu une ordonnance prononçant l'effacement de ces dettes dans sa procédure de rétablissement personnel de

surendettement. Aucune autre action de recouvrement n'est possible. Les créances éteintes s'imposent donc à la communauté de communes.

En conséquence, le conseil communautaire doit statuer sur l'extinction de ces créances.

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en créances éteintes :

- la créance établie au nom de madame CHEVALLIER arrêtée à la somme de 31,25 euros, sur le budget ordures ménagères ;
- la créance établie au nom de madame HIE arrêtée à la somme de 466,53 euros, sur le budget général ;
- la créance établie au nom de madame LAJOIE arrêtée à la somme de 121,70 euros, sur le budget général ;
- la créance établie au nom de madame LAINE arrêtée à la somme de 188,40 euros, sur le budget général ;

Madame BESNIER s'étonne du nombre de dossier de surendettement.

Madame ALEXANDRE indique qu'il y a de plus en plus de dossiers de surendettement.

Madame VILLAIN indique qu'il n'y a qu'à aller chercher l'argent chez la personne.

Monsieur VILQUIN indique que les maires pourraient être sollicités pour aller chercher ces créances.

L'assemblée n'approuve pas cette idée.

⇒ **A la majorité**, mesdames VILLAIN, TURGIS, LEPERCHOIS et monsieur BOSCHER votant contre

14- Conventions-cadre avec les organismes gestionnaires des services d'accueil d'enfants et petits enfants

Plusieurs crèches et accueils de loisirs ne sont pas gérés directement par la communauté, mais par des organismes : associations ou centre communal d'action sociale de Coutances. Une convention de gestion doit être signée entre chaque organisme et Coutances mer et bocage. La convention fixe les modalités de fonctionnement et de financement.

Une convention-type, jointe à la présente délibération, a été élaborée. Parmi les points principaux, la convention prévoit :

- La mise à disposition du portail famille comme applicatif de gestion des dossiers famille, des activités et de la facturation ;
- Des tarifs qui ne peuvent être différents de plus de 5% des tarifs fixés par la communauté pour des services identiques ;
- Le reversement des aides de la caisse d'allocations familiales perçues dans le cadre du contrat enfance jeunesse ;
- Eventuellement, le versement d'une subvention complémentaire tenant compte du taux de remplissage de la structure, de ses tarifs et de ses activités.

⇒ Convention-type jointe

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer ces conventions.

⇒ **Unanimité**

15- Subventions aux associations

Il est proposé d'accorder des subventions aux associations. Le montant total de subventions voté respecte le plafond de crédit prévu au budget soit :

Crédit prévus au budget primitif	Subventions déjà votées	Vote du jour	Total	Solde
1 729 461 €	1 519 492 €	25 125 €	1 544 617 €	184 844 €

Fonction comptable	Association	Subvention directe 2017	Observations
2	Collège les Embruns	8 200 €	
2	Association sportive collège de Coutances	1 200 €	
2	APE Cerisy-la-Salle	507 €	3 € par élève
2	APE Notre-Dame de Cenilly	240 €	3 € par élève
2	APE Roncey	264 €	3 € par élève
2	APE Saint-Denis le Vêtu	246 €	3 € par élève
2	APE Lengronne - Saint-Denis le Gast	240 €	3 € par élève
2	APE Hambye	291 €	3 € par élève
2	Coopérative scolaire Claires-Fontaines	360 €	3 € par élève
2	Coopérative scolaire Tanneries-Hortensias	528 €	3 € par élève
2	Coopérative scolaire Jules Verne - Quesnel Morinière	402 €	3 € par élève
2	APE Pont de Souilles	342 €	3 € par élève
2	Coopérative scolaire RPI Courcy-Saussey	279 €	3 € par élève
2	APE Hauteville-sur-mer - Montmartin-sur-mer	702 €	3 € par élève
2	APE Quettreville-sur-Sienne	660 €	3 € par élève
2	APE Orval-sur-Sienne	180 €	3 € par élève
2	APE Trelly-Contrières	252 €	3 € par élève
2	APE Lingreville	252 €	3 € par élève
2	APE Agon-Coutainville	501 €	3 € par élève
2	APE Tourville-Heugueville-Bricqueville	342 €	3 € par élève
2	APE Blainville-sur-mer - Saint-Malo de la lande	417 €	3 € par élève
2	APE Gratot	405 €	3 € par élève
2	APE Gouville-sur-mer	483 €	3 € par élève
2	APE Saint-Sauveur-Lendelin - génération 2000	903 €	3 € par élève
2	Coopérative scolaire Muneville-le-Bingard - La Rondehaye	504 €	3 € par élève
2	APE Monthuchon - Cambernon	315 €	3 € par élève
2	APE Hauteville-la-Guichard - Camprond	387 €	3 € par élève
3	Orchestre d'harmonie de Coutances	2 370 €	
41	Enduro des sables	1 035 €	Complément pour subvention totale à 2 575 €
42	Jeunesse en action à Notre-Dame de Cenilly	618 €	
42	La maison des jeunes de Hambye	1 500 €	dont 500 € de subvention exceptionnelle
42	Foyer des jeunes de Notre-Dame de Cenilly	200 €	
	Total	25 125 €	

Récapitulatif par fonction

Fonction	Intitulé fonction	Rappel conseils précédents	Conseil du 16 octobre	Total
0	Aide aux associations	12 550 €	0 €	12 550 €
1	Sécurité intérieure	2 000 €	0 €	2 000 €
2	Enseignement	17 408 €	19 402 €	36 810 €
3	Culture	316 285 €	2 370 €	318 655 €
41	Sport	117 928 €	1 035 €	118 963 €
42	Jeunesse	203 186 €	2 318 €	205 504 €
5	Santé – social	22 055 €	0 €	22 055 €
6	Famille	639 600 €	0 €	639 600 €
7	Logement	0 €	0 €	0 €
8	Environnement	110 200 €	0 €	110 200 €
9	Actions économiques	78 280 €	0 €	78 280 €
		1 519 492 €	25 125 €	1 544 617 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement de ces subventions.

Répondant à madame LEDOUX, monsieur le président indique que chaque pôle n'a pas d'enveloppe budgétaire pour les subventions. Il précise que les vice-présidents de pôle ont une petite enveloppe budgétaire pour les petits travaux.

⇒ **Unanimité**

16- Quotas d'avancement de grade

En application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les quotas applicables aux fonctionnaires pouvant être promus au titre de l'avancement de grade, sont fixés par l'assemblée délibérante de la collectivité après avis du comité technique paritaire. Le quota s'applique à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour prétendre à l'avancement de grade.

- Le taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.
- Les modalités d'accès à un grade supérieur sont strictement fixées par la réglementation,
- L'avancement de grade est facultatif (y compris quand le taux est à 100%) et qu'il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale d'établir ses propositions d'avancement après appréciation de la valeur professionnelle des agents remplissant les conditions d'avancement et de l'organisation des services,

Il est proposé de fixer à 100% le taux de promotion, applicable à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur, pour les cadres d'emplois suivants :

Adjoints administratifs
Adjoints d'animation
Adjoints du patrimoine
Adjoints techniques
Agents de maîtrise
Agents spécialisés des écoles maternelles
Auxiliaires de puériculture
Opérateurs des activités physiques et sportives

Animateurs
Assistants d'Enseignement Artistiques
Assistants de conservation du Patrimoine et des bibliothèques,
Assistants sociaux-éducatifs
Rédacteurs
Educateurs de jeunes enfants
Educateurs des activités physiques et sportives
Techniciens
Attachés
Attachés de conservation du patrimoine
Bibliothécaire
Professeurs d'enseignement artistique
Ingénieurs
Puéricultrice

Dans sa séance du 14 septembre 2017, le comité technique a donné un avis favorable à cette proposition.

⇒ **Unanimité**

17- Rémunération des jours fériés travaillés

Pour faciliter l'organisation des collectes des ordures ménagères, les rippeurs travaillent certains jours fériés. En compensation, les heures effectuées ces jours-là sont majorées de 1,66.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la mise en place d'une majoration d'1,66 par heure travaillée les jours fériés.

⇒ **Unanimité**

18- Convention d'intervention de l'établissement public foncier sur la friche de l'Arquerie

Le dossier de reconversion de l'ex site Picot, rue de l'Arquerie à Coutances, a déjà été évoqué en séance et présenté en commission communautaire. Pour mémoire, le bâtiment sera prochainement acquis par l'établissement public foncier. Le terrain sera rétrocédé à la communauté après démolition. Une emprise d'environ 4 200 m² sera ensuite vendue à l'entreprise Unither pour l'aménagement d'un parking. Le reliquat permettra l'extension, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, du bâtiment contiguë et ce afin de satisfaire les besoins de l'entreprise Regnault.

Fin 2016, la communauté du bocage coutançais avait autorisé la signature d'une convention avec l'établissement public foncier en vue de la réalisation des études techniques. Ces dernières sont finalisées.

Une convention d'intervention doit désormais être signée pour la réalisation des travaux de démolition.

L'enveloppe prévisionnelle est arrêtée à 350 000 € HT. Le financement de l'intervention serait réparti comme suit :

- ⇒ 40 % du montant HT à la charge de la Région
- ⇒ 35 % du montant HT à la charge de l'EFPN
- ⇒ 25 % du montant HT à la charge de la collectivité

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer la convention correspondante

⇒ **Unanimité**

19- Convention d'intervention de l'établissement public foncier sur la friche de Gavray

Lors de sa séance du 14 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé l'intervention de l'établissement public foncier de Normandie pour l'acquisition puis la démolition d'une friche immobilière (ancienne carrosserie) sise à Gavray, 36 rue de l'hôtel saint Denis.

In fine, l'objectif est une rétrocession d'un terrain nu à la fromagerie implantée sur le terrain contigu afin de satisfaire les besoins de développement de cette dernière.

L'acquisition du bien par l'établissement public foncier de Normandie est aujourd'hui régularisée et il convient de signer la convention relative aux travaux de désamiantage et de démolition.

L'enveloppe allouée pour l'opération s'élève à 120 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti comme suit :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région
- 35 % du montant HT à la charge de l'établissement public foncier de Normandie
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer la convention correspondante.

⇒ **Unanimité**

20- SDEAU : demande d'avis sur l'adhésion de Cerisy-la-Salle

Par une délibération du 7 juin 2017, la commune de Cerisy-la-Salle a demandé son adhésion au SDEAU50.

Il est proposé au conseil de communauté d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Cerisy-la-Salle.

⇒ **Unanimité**, monsieur FREMOND S'abstenant

21- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

22- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

- Modification de l'adresse du siège social de l'EPIC

Le bureau a autorisé la modification de l'adresse du siège social de l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin au 6 rue Milon à Coutances.

23- Questions diverses

Monsieur le président indique que le prochain conseil de communauté se tiendra le 20 novembre, en présence de monsieur le préfet qui viendra parler d'assainissement et de qualité des eaux.

Monsieur FREMOND indique qu'il va prochainement présenter sa démission au maire de Coutances. Il indique qu'il a participé au dernier conseil syndical de la Souilles et précise que les problèmes de pollution peuvent également être liés au remblaiement de zones humides.

Monsieur RAULT indique que les travaux de réhabilitation de la décharge de Lingreville ont démarré. Une visite du chantier sera programmée début novembre.